

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 81.646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1° - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, entotalité, la chapelle Saint Roch au hameau de la Voulte à MONS-la-TRIVALLE (Hérault), figurant au cadastre, section F, sous le n° 489 d'une contenance de 1 are 32 centiares et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution?

PARIS, le 29 DEC. 1981

Droits :	50 F	Publie	et enregistré
Salaire :	50 F	au 1 ^{er} Bureau des HYPOTHEQUES	
		de BEZIERS (34500).	
Total :	50 F	le 17 MARS 1982	Dépôt N° 2945
Reçu :	cinquante francs	Volume	3242 N° 15

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

© FAYATIN

Le Conservateur.

Département :
HERAULT

Commune :
MONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

